

**COMMUNE D'INNENHEIM - 67880**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 mai 2026**

Séance ordinaire du **12 mai 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

**Nombre de conseillers :**

En fonction : 15

Présents : 14

Absent(s) : 1

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire

Secrétaire de séance : M. JEAN Howard

Date de convocation : 05 mai 2026

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin  
JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER  
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN  
Dorothee - VEIT Anthony

**Absent(s) excusé(s) :** M. MOSCHLER Vincent

**14. Questions diverses et communications**

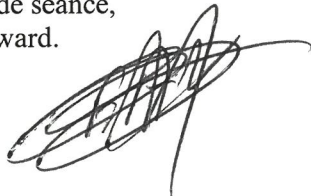
**Écoles - Diagnostic énergétique**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a proposé à ses communes membres, un audit de faisabilité pour la rénovation énergétique, technique et réglementaire de leurs écoles dans le cadre du programme EduRéov lancé par la Banque des Territoires. L'objectif de ce programme est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation d'adaptation climatique des bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs.

Pour les écoles sélectionnées, cet audit sera réalisé par un cabinet d'études et financé par la CCPO.

M. le Maire informe avoir accueilli le chargé de mission de la CCPSO pour ce programme. Le diagnostic complet du Groupe Scolaire d'Innenheim a été retenu et la demande pour son financement validée. Il concernera la consommation électrique, l'éclairage, l'isolation et le chauffage des bâtiments. Un compte-rendu sera réalisé d'ici la fin de l'été.

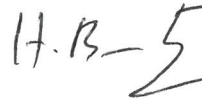
Le secrétaire de séance,  
M. JEAN Howard.



Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 18 mai 2026

Le Maire,  
M. Hervé BENTZ.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

19 MAI 2026

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*